

mis en ligne le 02/02/2023

Culture

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 30 janvier 2023

CM20230130-25

CULTURE - FINANCES

Soutien à l'association Dimanches Musicaux des Heures Claires (DMHC) pour la 1^{ère} édition du Festival des Heures Claires en 2023

Madame WAINHOUSE, Maire Adjointe en charge des grands évènements, expose :

L'Association Dimanches Musicaux des Heures Claires, créée il y a 37 ans et adhérente de l'OMCA, a pour objet la programmation à Thonon-les-Bains de concerts de musique de chambre de grande qualité.

Sous la direction artistique de Gilles COLLIARD, musicien et chef d'orchestre de grande renommée, l'association présentera à Thonon-les-Bains la première édition du Festival de musique de chambre « les Heures Claires » du 1^{er} au 9 septembre, avec en plus 3 concerts de préfiguration programmés les 1^{er} mars, 2 avril et 25 juin 2023, à l'Auditorium du Pôle Culturel de la Visitation et au château de Ripaille.

S'agissant d'un évènement de grande ampleur, son financement n'entre pas dans le cadre des subventions proposées chaque année aux associations de l'OMCA. C'est pourquoi, l'association sollicite auprès de la Ville de Thonon-les-Bains une subvention de 20 000 € pour le fonctionnement de ce festival.

Afin d'accompagner l'association dans l'organisation de cet évènement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le soutien de cette manifestation culturelle à hauteur de 20 000 € sous forme de subvention,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association, dont le projet est annexé à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,

Nicole JAILLET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans le Grand Salon, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE, M. Arnaud BERAST.

Absents excusés :

M. Patrick TISSUT, M. René GARCIN, Mme Deborah VERDIER, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Jean-Louis ESCOFFIER.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Patrick TISSUT	à	M. Gérard BASTIAN
M. René GARCIN	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Deborah VERDIER	à	M. Philippe LAHOTTE
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame Nicole JAILLET.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

**CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS
ET L'ASSOCIATION LES DIMANCHES MUSICAUX DES HEURES CLAIRES**

Entre

La Commune de Thonon-les-Bains, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe ARMINJON, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2023., domiciliée en Mairie, 74203 THONON-LES-BAINS, ci-après dénommée « La Ville », d'une part,

Et

L'association « Les Dimanches Musicaux des Heures Claires », association loi de 1901, représentée par Madame Michelle BERNAUD, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes, domiciliée 13 chemin des Tappaz, 74200 Thonon-les-Bains ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

L'association DMHC créée il y a 37 ans par Antoine Bernaud, a été à l'origine d'une programmation de concerts de musique de chambre tout au long de ces années sur Thonon-les-Bains. Son objectif est de promouvoir la musique classique et plus particulièrement la musique de chambre, visant à une très large diffusion de la musique classique et à la création de lien social entre tous les publics.

Ces concerts au nombre de 5 ou 6 par an se sont déroulés au Château de Ripaille ou au Théâtre Maurice Novarina. La programmation a été relayée par la Maison des Arts du Léman dans sa brochure de saison.

En 2022, l'association a fait appel à Gilles Colliard, musicien et chef d'orchestre de grande renommée, pour impulser un nouveau projet autour d'un festival « Les Heures Claires » dont la première édition aura lieu en 2023.

Gilles Colliard reprend avec enthousiasme la direction artistique de l'association. Il souhaite offrir à la ville une programmation musicale variée, de qualité, tout en ouverture et collaboration avec les différentes formes d'expression artistiques et s'adresser à tous les publics en profitant aussi du riche patrimoine environnant.

Pour 2023, les rendez-vous seront fréquents dans divers lieux et s'échelonneront du 1er mars au 9 septembre. Ils réuniront le public auprès d'artistes aux univers contrastés qui, au-delà de leur prestation parleront de leur métier, de leurs projets, de leur instrument afin de mieux goûter aux musiques interprétées.

Ces divers concerts préfigurent un festival début septembre. Ce moment fort, toujours marqué par le signe de la diversité, présentera musique orchestrale, moments intimes de musique de chambre alliés aussi à des projections de photos, concours international de violon, spectacle musico-humoristique, le tout vibrant du château de Ripaille au théâtre Novarina.

L'équipe des "Dimanches Musicaux des Heures Claires" invite à se projeter dans les années à venir avec l'envie de concerner aussi dans le futur les associations et habitants de la ville grâce à ces aventures artistiques dans des projets participatifs.

La Ville de Thonon-Les-Bains, dans le cadre de sa politique culturelle et son action générale de développement de l'événementiel, souhaite apporter son soutien au projet de ce festival de musique classique afin d'en accroître la renommée sur la Ville de Thonon et le Chablais, et affirmer sa volonté de promouvoir le développement de la culture.

Considérant que ce festival représente un événement musical à fort potentiel qui concourt à la notoriété de la Ville de Thonon-Les-Bains, elle participera à en assurer la promotion l'inscrivant dans sa politique publique d'attractivité.

La Ville et l'Association ont décidé de conclure une convention d'objectifs destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la Ville et l'Association,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la Ville en fonction d'objectifs précis.

Ceci exposé, il est arrêté ce qui suit

L'Association « Les Dimanches musicaux des heures claires » organise la première édition du Festival de musique de chambre « Les Heures Claires » qui se déroulera du 1er au 9 septembre 2023 avec trois dates de concert de préfiguration le 1er mars, le 2 avril et le 25 juin 2023.

Pour ce faire, l'Association s'engage à :

- développer son partenariat avec les acteurs culturels de la Ville : La Maison des Arts du Léman, l'Ecole de Musique et de Danse de Thonon, et tout partenaire qui lui semblera possible dans le respect des objectifs visés.
- s'assurer de la meilleure diffusion de la communication de l'événement.

Il s'agit pour le Festival des Heures Claires :

- de concourir à l'animation culturelle du territoire tout au long de l'année et tout particulièrement au début du mois de septembre,
- de poursuivre une politique de sensibilisation de nouveaux publics à la musique et aux concerts,
- d'appliquer une politique tarifaire particulière en faveur des jeunes publics

ARTICLE 1- PROJET

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de festival de musique de chambre « LES HEURES CLAIRES » dans l'objectif de promouvoir la musique classique sur la Ville.

A cette fin, l'Association s'engage notamment à :

- Organiser les concerts indiqués dans la programmation annexée à la présente convention.
- Concevoir la création graphique de l'identité visuelle du festival et tous les supports de la communication de l'événement.

La Ville contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de la subvention.

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique culturelle et pour l'animation en général de la Ville de Thonon-Les-Bains, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2- DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 3- SUBVENTION

3.1 Montant de la Subvention

La Ville contribue financièrement pour un montant maximal de 20.000 € (vingt mille euros)

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'Association de l'ensemble des dispositions de la présente convention.

Un dossier comprenant les pièces suivantes est annexé à la présente convention d'objectifs :

- lettre de demande de subvention,
- note de présentation du festival (concept, enjeux, programmation)
- budget prévisionnel : dépenses et recettes détaillées par poste.

3.2 Modalités de Versement

20 000 € (vingt mille euros), au titre des événements culturels organisés pour l'année 2023 qui seront versés en une seule fois après le vote du Conseil Municipal au compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article 5 ci-dessous.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'association l'auditorium du Pôle culturel de la Visitation.

ARTICLE 5- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

5.1 Communication

Comme il est d'usage, l'Association fera mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatif aux activités définies par la présente convention, elle associera donc de fait le nom de Thonon-Les-Bains au nom « Festival des Heures Claires » dans tout support de communication lié à l'organisation et au déroulement de la manifestation, ainsi qu'à toutes les actions, participations et prestations auxquelles l'Association contribuera en-dehors de la manifestation. De surcroît, le site Internet du Festival mentionnera les éléments de communication de la Ville (logo) et créera un lien avec le site Internet municipal.

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de cette subvention devront donc mentionner que le projet a été réalisé avec le soutien de la Ville de Thonon-Les-Bains. Les supports de communication graphique devront faire figurer le logotype de la Ville et le distinguer par la taille et son positionnement distinct des logos des autres partenaires de l'événement.

Les publications numériques devront faire mention du soutien municipal à l'événement par la Ville de Thonon.

Elle devra apposer le logo-type de la Ville distinctement et la référence à son site institutionnel www.ville-thonon.fr qui sont obligatoires sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication print et web relatifs à l'opération aidée.

Elle devra porter sur la couverture du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif du festival et sur toute publication en découlant, la mention « *opération réalisée avec le concours financier de la Ville de Thonon-Les-Bains* » avec le logo de la Ville.

L'association mettra à la disposition de la Ville, pour sa communication institutionnelle et promotionnelle, les éléments de communication suivants du Festival : le logo du Festival, le visuel de l'affiche officielle. La ville accompagnera sur ses outils propres de communication, la communication des événements des Heures Claires. Aussi, l'association devra s'assurer de l'ensemble des droits à l'image mais aussi des droits de diffusion audio des artistes.

5.2 Justificatifs de l'usage des fonds

Au plus tard, dans les six mois suivant l'événement, l'Association s'engage à fournir à la Ville :

- un bilan du festival quantitatif et qualitatif
- un justificatif de l'activité, retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués
- un justificatif des comptes, le cas échéant avec le compte de résultat (compte de dépenses et de recettes) certifié par la Présidente ou le Trésorier.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS CONJOINTES DE L'ASSOCIATION ET DE LA VILLE DE THONON

La Ville de Thonon-Les-Bains et l'association assureront conjointement, l'annonce et la promotion du Festival, à savoir :

- Ville de Thonon : Agenda culturel du site de la ville, Réseaux sociaux du Pôle culturel de la Visitation, Invitations des élus, relais sur les réseaux sociaux, Thonon Magazine.
- Association : Invitations et promotion du festival par la mobilisation de son réseau.

Elles s'entendent pour organiser conjointement une conférence de presse à laquelle seront présents le Maire et l'Adjointe chargée des affaires culturelles autour des personnes que l'association jugera bon d'inviter.

ARTICLE 7- ASSURANCES

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité. Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention de mise à disposition.

ARTICLE 8- RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre en recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9- LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, soit pendant sa durée ou à l'issue de celle-ci. A défaut, ces différends sont soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Thonon-les-Bains, le2023

Pour la Ville,
Le Maire,
Christophe ARMINJON

Pour l'Association DMHC
La Présidente,
Michelle BERNAUD

LES CONCERTS

Mercredi 1er mars à 20h30

Thonon / Pôle culturel, salle de l'Auditorium

Guillemain, le violon de feu

Le violoniste Louis Gabriel Guillemain (1705-1770) marque l'histoire de son instrument. Ses œuvres monumentales présentent des pages brillantes mêlant virtuosité et airs tendres. Ce concert enregistré produira le premier enregistrement mondial de ses magnifiques duos pour deux violons.

Œuvres de Louis-Gabriel Guillemain

Concert enregistré

Sophie Castaing, Gilles Colliard : violon

Dimanche 2 avril à 17h00

Thonon / Château de Ripaille

Animus Anima "Psalms"

Trois instruments et une voix pour un son unique : la réunion d'un violon électrique à 5 cordes, d'un accordéon et d'un théorbe électrique à 19 cordes. Animus Anima fait fi des conventions « classiques » pour parcourir tous les répertoires et créer un univers musical où les mélodies contemporaines se nourrissent d'influences orientales, argentines et jazzy. 12 psaumes de Gilles Colliard.

Clémence Garcia : soprano

Gilles Colliard : violon électrique

Gregory Daltin : accordéon

José Sanchez : théorbe

Dimanche 25 juin à 12h00

Thonon / Château de Ripaille

La table de Maître Chiquart

L'accord des mets et de la musique !

Les Heures Claires s'associent à la Fondation du Château de Ripaille pour vous proposer ce moment unique et savoureux. Au 15e siècle, Maître Chiquart, père de la cuisine française, régalaient les hôtes du Château de Ripaille. Le lieu est ainsi tout trouvé pour allier les mets aux sons dans le plus beau des accords. La musique révèle ses saveurs, tantôt sucrées tantôt piquantes. Venez déguster avec vos oreilles, vos papilles et vos yeux. L'univers du Maître Chiquart vous sera conté, entre deux pages musicales, par le journaliste et mélomane Nelson Monfort.

Œuvres de Bach à Bartok

Quatuor Byron

Coralie Devars : violoncelle

Wendy Ghysels : premier violon

François James : second violon

Robin Lemmel : alto

Nelson Monfort : narrateur

Festival des Heures Claires (du 1^{er} au 9 septembre 2022) Mythologie

Concert d'ouverture : L'Italie Baroque

Vendredi 1er septembre, 20h30 dans les jardins de Ripaille

Pour ce concert d'ouverture du 1^{er} festival des Heures Claires, la « Camerata d'Antoine » vous invite à découvrir comment les Maîtres baroques italiens parlaient de mythologie.

Un programme où le grave alterne avec l'extraordinaire exubérance des compositeurs virtuoses qui participèrent à l'essor de « l'instrument roi » : le violon.

Pietro Locatelli:

Symphonie funèbre

«Il pianto d'Ariane»

Concerto grosso n°1

Giuseppe Tartini:

«Didone abbandonata»

Antonio Vivaldi:

Concerto «Grosso Mogol» pour violon

Concerto pour violon N°9 de «l'Estro Armonico»

Camerata d'Antoine : direction et violon solo Gilles Colliard

Concert « Son d'images » : Déesses de la mythologie

Mardi 5 septembre, 20h30, salle de l'Auditorium

Dès le milieu du 19^e siècle, la musique se met à peindre. Venez découvrir l'alliance parfaite du son et de l'image. Les déesses de la photographe Oihana Marco semblent danser sur les mélodies diaphanes des plus grands représentants de la musique française.

Maurice Ravel :

Quatuor à cordes

Claude Debussy :

Quatuor à cordes

Quatuor Byron

Coralie Devars : violoncelle

Wendy Ghysels : premier violon

François James : second violon

Robin Lemmel : alto

Photographies : Oihana Marco

Récital de piano : Femmes de légendes

Mercredi 6 septembre, Château de Ripaille

Mel Bonis et Fanny Mendelssohn.

L'expression du talent, de la sensibilité, l'incarnation de la force aussi.

Au siècle où les femmes devaient parfois se « cacher » sous des pseudonymes masculins afin d'être entendues, deux musiciennes exceptionnelles se retrouvent à l'honneur en cette soirée. Le pianiste Jean Baptiste Fontlupt nous fait l'honneur de nous proposer quelques œuvres majeures du répertoire.

Mel Bonis :

Sept pièces pour piano « femmes de légendes »

Fanny Mendelssohn:

Das Jahr

Piano: soliste Jean Baptiste Fontlupt

1^{er} Concours International de violon « Bernaud »

Mercredi 6 septembre et vendredi 8 septembre, salle de l'Auditorium

Discipline : violon.

Œuvres pour instrument seul

Le Concours International de violon « Bernaud » propose la seule manifestation destinée au répertoire d'œuvres pour violon seul. Venez découvrir les jeunes talents lors des éliminatoires et du concert des lauréats.

Vendredi 8 septembre, 20h30, salle de l'Auditorium

Concert des lauréats du Concours

Festivités de clôture : « Les Divaskets »

Samedi 9 septembre, 20h30, Théâtre Novarina

Spectacle vocal « Les femmes de la mythologie n'ont pas bonne presse »

Quatre sopranos lyriques délicieusement déjantées revisitent les grandes figures féminines de la mythologie. Un spectacle « coup de cœur » où les airs de Haendel côtoient les mélodies rock, un humour tout en finesse, une vision originale, parfois provocatrice, tous les ingrédients sont réunis pour une soirée irrésistible.

Les Divaskets : Quatuor vocal